



Décision d' aide humanitaire

23 02 01

Intitulé: Aide humanitaire visant à faire face aux conséquences des déplacements de population en Guinée forestière

Lieu de l'opération: GUINEE

Montant de la décision: 1.500.000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/GIN/BUD/2006/01000

Exposé des motifs

1 - Justification, besoins et population cible :

1.1. - Justification :

En dépit de l'isolement diplomatique de la République de Guinée, tant au plan international qu'au plan régional, la région de Guinée forestière est caractérisée par une grande porosité aux flux de populations et de biens. Au cours des années 1990, la Guinée forestière a hébergé un grand nombre de réfugiés en provenance de la Sierra Leone, du Libéria, et de la Côte d'Ivoire. A la mi-2005, la population des camps de réfugiés de la Guinée forestière atteint quelques 69.000 individus, pour la plupart des Libériens, répartis dans 6 camps.

Les indicateurs signalent en Guinée forestière un niveau de paupérisation et de vulnérabilité inégalé dans les autres régions du pays. Selon les Nations Unies, 53% de la population guinéenne vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 49% en 2000 et 40% en 1996¹. L'environnement sanitaire de la Guinée forestière, pour sa part, se distingue par de très haut taux de mortalité et de morbidité. La majorité des patients des centres de soin installés dans les camps sont en réalité des autochtones qui ne bénéficient pas d'une assistance comparable dans les infrastructures locales, privées de personnel qualifié et d'approvisionnement. A l'échelle de la région, tous les indicateurs attestent de la vulnérabilité de ces différents groupes: le taux de mortalité infantile atteint quelques 177/1.000 tandis que le taux de mortalité à la naissance s'établit à 528/100.000. Sur la base d'enquêtes conduites en 2002, le

¹ Consolidated Appeal process (CAP) Guinea, Revue à mi-parcours 2005 – Millenium Development Goal report, Février 2005, Conakry.
ECHO/GIN/BUD/2006/01000

Ministère de la Santé a estimé à 2,8% la proportion de la population affectée par le virus du VIH ; mais ce taux atteint 7% en Guinée forestière².

La Guinée forestière a connu des violences en 2000 et 2001 et la menace d'infiltrations de combattants hostiles à partir du Libéria et de la Côte d'Ivoire reste réelle. En dépit du quadrillage militaire, la Guinée forestière abrite des routes commerciales pour la revente des armes légères du fait des disparités entre les programmes de Démobilisation, Désarmement et Réhabilitation (DDR) mis en place par les Nations Unies au Libéria et en Côte d'Ivoire. De semblables programmes de réintégration n'ont pas été mis en œuvre pour les « Jeunes Volontaires », les combattants ayant appartenu aux milices d'autodéfense qui s'étaient constitués sur le sol guinéen en 2000 et 2001. Si la plupart ont été intégrés au sein de l'armée guinéenne, certains ont versé dans la criminalité et entretiennent une insécurité de basse intensité en Guinée forestière.

Jusqu'au mois d'avril 2005, la Commission européenne avait gelé son aide financière à la République de Guinée au titre de l'enveloppe A sur la base de l'Article 96 des Accords de Cotonou qui conditionne l'octroi d'un appui financier au titre du Fonds Européen de Développement à la bonne gouvernance et au respect des droits de l'homme. Les incertitudes qui entourent la succession du Président Lansana Conté, l'incapacité du gouvernement actuel d'initier des réformes de grande ampleur, la perspective d'une transition militaire opposent néanmoins un obstacle structurel au développement durable. Au titre de l'Enveloppe B, la Délégation de la Commission européenne à Conakry prépare la mise en œuvre, à partir de la mi-2006, d'un projet de développement local en Guinée forestière. Les trois domaines d'activité retenus pour l'axe Faranah, Kissidougou, Guékédou, Macenta et Nzerekore sont le développement économique, les projets d'infrastructure – également dans le domaine de la santé et de l'éducation –, le maintien de la paix.

En 2005 le rapatriement régional des libériens a été un des principaux défis humanitaires dans la région. Afin d'y répondre, la Direction Générale de l'Aide Humanitaire a travaillé sur la base d'un Plan Global Régional Afrique Occidentale Côtière couvrant le Libéria, la Côte d'Ivoire et la Guinée. Le processus de rapatriement se poursuivra en 2006. Toutefois, le Libéria, la Guinée forestière et la Côte d'Ivoire sont désormais confrontés à des problèmes de plus en plus distincts et à des perspectives d'évolution séparées. En conséquence, les actions humanitaires seront couvertes en 2006 par des décisions financières spécifiques à chacun des trois pays, dont la présente décision pour la Guinée. Cette décision d'un montant global de 1.500.000 EUR prendra effet le 1^{er} janvier 2006.

1.2. - Besoins identifiés :

Le Haut Commissariat des Nations Unies au Réfugiés (HCR) avait initialement planifié le rapatriement de 55 000 Libériens au cours de l'année 2005. A mi parcours, cet objectif a été ramené à 45 000 et la durée de mise en œuvre des opérations étendue jusqu'à juin 2006. Le contexte reste en effet caractérisé par d'innombrables contraintes climatiques et logistiques – le nombre dérisoire de routes carrossables –, qui ont affecté à la baisse le nombre de convois durant l'été. Des préoccupations diverses expliquent le peu d'enthousiasme manifesté par les réfugiés pour le retour au cours de la première moitié de 2005. Les bénéficiaires n'ont pas encore de vue claire sur le maintien de la paix et de la stabilité dans leurs lieux d'origine ; l'opinion la plus répandue est que le rapatriement était imposé dans des délais trop courts pour des raisons politiques. Dans le même temps, les réfugiés n'ont pas voulu perdre les bénéfices de la récolte 2005 en quittant les camps au cours de la saison des pluies.

² « Guinea: Little Action as Refugees Fuel AIDS », IRIN, 27.07.2004
ECHO/GIN/BUD/2006/01000

Tributaire de l'issue des échéances électorales de la fin 2005 au Libéria, l'opération se poursuivra et pourrait s'intensifier au premier semestre 2006, grâce à l'ouverture d'axes supplémentaires, une mobilisation accrues des organisations humanitaires côté libérien, et la mise en œuvre d'activités de promotion du rapatriement côté guinéen.

Dans le même temps, le HCR réfléchit à une stratégie de consolidation des camps: fin 2005, les réfugiés Ivoiriens de Nona connaîtront un transfert vers le camps de Kouankan tandis que les réfugiés Libériens encore présents à Kissidougou pourraient être réorientés vers Kouankan ou Lainé à compter de la mi 2006. Le camp de Boréah abrite toujours quelques 1500 Sierra Léonais qui ont refusé de prendre part au rapatriement, principalement dans l'espoir d'une relocalisation dans un pays tiers. Conformément à l'agenda établi, et suite à une ultime campagne de sensibilisation en faveur soit d'un rapatriement, soit d'une intégration dans la région de Guékédou, l'assistance y a été définitivement suspendue en septembre 2005, et ses habitants ont perdu le statut de réfugiés *prima facie*.

Les besoins humanitaires des réfugiés et des groupes vulnérables parmi la population locale peuvent être décrits comme suit :

Sécurité alimentaire/ Aide alimentaire :

La région continue à faire face à une pénurie de semences et l'on peut s'inquiéter de la hauteur des réserves alimentaires constituées en 2005. Cette situation est aggravée par une inégalité significative entre camps de réfugiés et zones rurales dans la distribution de l'aide alimentaire.

Selon les données médicales rassemblées par les Nations Unies, les taux de malnutrition pour les enfants de moins de 5 ans atteignent en Guinée forestière 11%³. La persistance d'un niveau élevé de malnutrition dans les camps et à proximité de ceux-ci est préoccupante car l'aide alimentaire y a été plutôt régulière.

Une surveillance du statut nutritionnel des réfugiés doit être mise en place parallèlement à la prise en charge thérapeutique et à la fourniture de compléments nutritionnels. L'aide alimentaire doit être maintenue tant que les réfugiés resteront présents dans la zone.

Santé :

Les maladies récurrentes au sein de la population réfugiée sont la malaria, les infections respiratoires et les diarrhées, simple et sanglante. Compte tenu de la réapparition d'épidémies considérées éradiquées dans la région, comme la fièvre jaune et la polio, des campagnes de vaccination transfrontalières ont été organisées à partir de la Guinée, du Libéria, de la Sierra Leone, du Mali. Néanmoins, la Guinée forestière reste exposée aux épidémies de choléra, de polio et de rougeole.

La surveillance épidémiologique doit par conséquent être renforcée et la préparation de la réponse aux manifestations de choléra, de méningite et de rougeole doit également se poursuivre. L'usage du traitement de prophylaxie post-exposition et les soins anti-rétroviraux dans le cadre des soins apportés aux victimes de violences sexuelles doivent atteindre de plus larges et de meilleurs résultats.

Abris/ Biens essentiels :

Malgré tous les efforts fournis dans ce secteur, les abris disponibles assurent une protection insuffisante lors de la saison des pluies. L'usage extensif des bâches en plastique a occasionné des coûts très élevés d'entretien.

³ Consolidated Appeal process Guinea, Mid year review 2005.
ECHO/GIN/BUD/2006/01000

La distribution de biens de première nécessité tels que des couvertures, des ustensiles de cuisine, des jerrycans, des moustiquaires et des produits d'hygiène doit se poursuivre parallèlement aux opérations de rapatriement.

Eau/ hygiène :

Les ressources en eau sont abondantes en Guinée forestière mais l'accès à l'eau potable est limité. Des forages ont été précocement réalisés et la disponibilité en eau a été pérennisée dans les camps grâce au travail de maintenance d'un certain nombre de partenaires d'ECHO.

La construction de latrines, de dépôts d'ordure et la mise en place de programme de promotion de l'hygiène sont prioritaires pour diminuer les risques liés aux maladies fécales et les épidémies.

La saison des pluies et son impact sur les structures hydrauliques accroissent l'exposition aux maladies transmissibles. Le nombre de latrines en état de fonctionner est un critère déterminant, en particulier au commencement de la saison pluvieuse.

Protection :

Les thèmes communs à l'ensemble de la région sont les violences contre les civils, le manque d'assistance et de conseil aux victimes, les violences sexuelles. La mise en place de services communautaires est nécessaire pour la détection et la prise en charge des groupes les plus vulnérables – enfants non accompagnés, personnes âgées, femmes chefs de famille.

Les menaces qui subsistent actuellement dans la région exigent que l'on porte une attention soutenue aux activités de sensibilisation, et à la diffusion du droit humanitaire international. En outre, les populations situées dans les régions rurales éloignées ou frontalières sont particulièrement exposées et la protection par la présence doit y rester une priorité.

Autres secteurs:

Un programme de construction et de réhabilitation de pistes devra être mis en oeuvre pour faciliter les opérations de rapatriement vers le Libéria.

L'opération de rapatriement s'intensifiera à la fin 2005 et au début de l'année 2006, pour autant que la réhabilitation et le processus électoral se poursuivent sans encombre.

1.3. - Population cible et régions concernées :

Le HCR s'est engagé au début de l'année 2005 à mettre à jour sa base de donnée démographique par l'utilisation du logiciel *Progress*, ainsi que par la distribution d'attestations individuelles aux réfugiés. A l'issue de cette opération, la population effectivement recensée représente 80% à peine de la population initialement estimée et le niveau de la fraude lors des distributions diminue donc sensiblement.

A la mi 2005, la Guinée forestière continuait d'accueillir quelques 65.000 réfugiés et 82.000 personnes déplacées. Par ailleurs près de 100.000 personnes avaient connu au sein de la Guinée forestière un rapatriement récent. Pas plus la population rapatriée que la population réfugiée n'est homogène – les premiers réfugiés Libériens ont franchi la frontière guinéenne au début des années 1990 et les flux ne se sont pas taris au cours de la décennie, dans des contextes d'installation distincts. Au sein des camps de réfugiés, différentes ethnies cohabitent et leurs histoires récentes, leurs rapports aux belligérants aux différents stades du conflit, leurs perspectives de rapatriement enfin, diffèrent sensiblement. Certains groupes de réfugiés, les Mandingos en particulier, requièrent davantage de garantie de sécurité pour procéder à un retour volontaire.

L'intégralité des réfugiés *prima facie* et des groupes vulnérables dans la population locale sont concernés par cette décision.

1.4. - Evaluation des risques et contraintes éventuelles :

Les risques qui pèsent sur l'évolution de la situation en Guinée forestière sont à la fois de nature interne et externe. En premier lieu, la détérioration de l'état de santé du Président Lansana Conté et la montée du mécontentement social laissent craindre l'exacerbation des tensions entre militaires et une déstabilisation du pays. La paupérisation a déjà conduit en 2004 et 2005 à des soulèvements populaires et dans certains cas à un grand banditisme de rue. Cette insécurité concerne avant tout Conakry et les grandes villes. La tenue d'élections locales puis législatives au printemps 2006 risque, de même, de générer des troubles en cas de fraudes massives. Toutefois, les tensions ethniques au niveau local n'ont jamais généré un cycle de violence au niveau national. Les émeutes qu'a connues Kankan en juin 2005 sont des phénomènes dont on ne doit pas sous estimer la violence mais qui restent très localisés.

D'autre part, la déstabilisation des pays limitrophes pourrait entraîner de lourdes conséquences pour la République de Guinée. Une crise en Guinée Bissau se traduirait très probablement par l'arrivée massive de réfugiés dans le nord du pays. La Guinée forestière demeure également exposée à de nouveaux mouvements de population – notamment en provenance du nord de la Côte d'Ivoire – et à un ensemble de facteurs de déstabilisation.

Des tensions à la frontière ivoirienne, suite à l'incursion d'éléments armés par exemple, provoqueraient certainement de nouveaux flux de réfugiés en Guinée forestière. L'instabilité et l'insécurité sont au Libéria des contraintes persistantes mais elles restent localisées; à ce jour, elles n'ont pas affecté les opérations de retour des déplacés et des réfugiés dans leurs zones d'origine. En revanche, de nombreux anciens combattants des pays voisins, désabusés par les programmes de réinsertion, et des jeunes volontaires guinéens pourraient y voir une opportunité et rejoindre les groupes armés, déclenchant des troubles à l'échelle de la région.

2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée: ⁴

2.1. - Objectifs :

L'objectif principal est de fournir une assistance humanitaire aux réfugiés et aux groupes vulnérables au sein de la population de la Guinée forestière.

Le premier objectif spécifique est la poursuite des opérations de rapatriement volontaire des réfugiés et le maintien d'un dispositif multisectoriel d'aide humanitaire au bénéfice des réfugiés qui demeureront dans les camps et des groupes vulnérables dans la population locale de la Guinée forestière.

Les subventions pour la mise en oeuvre de l'aide humanitaire telle que définie par le Règlement (CE) No. 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire sont attribuées en conformité avec le Règlement financier, en particulier son article 110, et avec ses modalités d'exécution, en particulier son article 168 (Règlement du Conseil (EC Euratom) No 1605/2002 du 25 juin 2002, JO L 248 du 16 septembre 2002 et No 2342/2002 du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31 décembre 2002). Niveau de financement : en application de l'article 169 du Règlement financier, les subventions pour la mise en oeuvre de la présente décision peuvent financer 100 % des coûts d'une action. Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en oeuvre par des ONG et par les organisations de la Croix Rouge sur la base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) (en conformité avec l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier) et par les agences des Nations Unies sur la base de l'Accord cadre administratif et financier (FAFA). Les normes et critères établis dans le Contrat Cadre de Partenariat standard d'ECHO auquel les ONG et les organisations internationales doivent adhérer, ainsi que les procédures et critères nécessaires pour devenir partenaire sont disponibles à l'adresse suivante : http://europa.eu.int/comm/echo/partners/index_fr.htm

Le second objectif spécifique est le maintien d'une capacité adaptée sur le terrain, afin d'évaluer l'évolution des besoins, de mettre au point des réponses coordonnées, de contrôler et d'évaluer les opérations financées par la Commission européenne.

2.2. - Composantes :

ECHO apportera son soutien aux opérations de retour volontaire des réfugiés et au maintien d'un programme intégré d'assistance humanitaire à la population réfugiée. Cette assistance portera sur les services essentiels : la fourniture d'aide alimentaire ; les programmes nutritionnels et les soins de santé ; l'entretien des abris et la distribution de biens de première nécessité ; l'entretien de structures sanitaires la fourniture d'eau potable en quantité suffisante ; une protection adaptée aux besoins spécifiques des réfugiés et des populations locales concernées.

Dans le cadre de son évaluation de la mise en œuvre des opérations d'aide humanitaire, ECHO se réfère aux standards et aux indicateurs Sphère.

Les activités suivantes seront soutenues dans la zone d'intervention:

Aide et sécurité alimentaire :

- Distribution de nourriture dans les camps et les centres de transit sur les axes de rapatriement.
- Enquêtes de vérification des apports nutritionnels – enquêtes de surveillance du panier alimentaire et enquêtes de surveillance post-distributions.
- Support à certaines activités génératrices de revenus dans le camp – petites activités agricoles et d'élevage.

Santé/ Nutrition :

- Soins de santé primaires curatifs et préventifs y compris équipes médicales mobiles si nécessaire.
- Renforcement des soins de santé secondaires notamment pour les victimes de violences, les victimes de violences sexuelles, l'obstétrique.
- Renforcement ponctuel des infrastructures de santé locales des zones d'accueil par la fourniture de médicaments et de matériel médical.
- Campagnes de vaccination dans le nouveau camp, à ses abords et sur les sites de réfugiés en cas d'épidémies.
- Centres nutritionnels thérapeutiques et supplémentaires accessibles aux enfants de moins de 5 ans, aux femmes enceintes et allaitantes mis en place dans les zones où des taux de malnutrition modérée et/ou grave sont identifiés.

Abris/ Biens essentiels :

- Achat, transport et distribution d'abris et de matériaux de construction nécessaires à l'entretien des camps.
- Achat, transport et distribution d'articles de première nécessité – tentes, bâches plastique, couvertures, kits cuisine, bidons, moustiquaires – et de combustibles ou/et de moyens techniques et matériel permettant de réduire la consommation de combustibles.

Eau/ assainissement :

- Apport d'eau potable via la réalisation de forages, le creusement et/ou la réhabilitation de puits ; adduction d'eau vers les camps de réfugiés, traitement de l'eau, sensibilisation à l'hygiène.
- Construction d'installations sanitaires: latrines, aires de lavage, douches, systèmes d'enlèvement des ordures.
- Achat, transport et distribution de produits d'hygiène – savons.

Protection/ éducation :

- Activités de protection des réfugiés via la présence et le monitoring par du personnel de protection des organisations mandatées.
- Services d'éducation de base aux enfants réfugiés et formations aux adolescents réfugiés.
- Visite des sites de détention.

Autres secteurs :

- Coordination des activités humanitaires.
- Planification et gestion des opérations de rapatriement volontaire des réfugiés.

2.3. – Résultats attendus:

- Poursuite et intensification des opérations de rapatriement des réfugiés sur une base volontaire.
- Distributions alimentaires suffisantes et régulières ; suivi de la situation nutritionnelle par des enquêtes de surveillance ;
- Disponibilité des soins de santé de base pour les réfugiés; prévention des épidémies en milieux ouvert et fermé ;
- Entretien des structures de base dans les camps et distribution de biens essentiels.
- Réductions de la morbidité liées à l'eau et aux mauvaises conditions d'hygiène ; réduction de la mortalité liée aux maladies vénériennes et à la violence ;
- Approvisionnement en eau potable et entretien des structures sanitaires de base ;
- Réduction de la vulnérabilité des réfugiés par la sécurisation de leur environnement et le maintien d'un système de protection ;

3 - Durée prévue des actions dans la décision proposée:

La durée de mise en œuvre de la présente décision sera de **12** mois, à compter du 01 Janvier 2006.

Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en oeuvre endéans ladite période.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir de **01 Janvier 2006**.

Si la mise en oeuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

En vue de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en oeuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à

plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

4 - Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs

Liste des opérations précédentes d'ECHO en GUINEE				
Numero de decision	Type de decision	2004	2005	2006
		EUR	EUR	EUR
ECHO/-WF/BUD/2004/01000	Global Plan (Coastal West Africa)	2.370.000		
ECHO/-WF/BUD/2004/02000	Ad Hoc (Epidemics)	61.992		
ECHO/-WF/BUD/2005/01000	Global Plan (Coastal West Africa)		2.000.000	
ECHO/-WF/BUD/2005/02000	Ad Hoc (Epidemics)		100.000	
	Sous-total	2.431.992	2.100.000	
	Total	4.531.992		

Date : 25/10/2005

Source : HOPE

5 - Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs

Donateurs en GUINEE les 12 derniers mois					
1. Etats Membres UE (*)		2. Commission européenne		3. Autres (**)	
	EUR		EUR		EUR
		ECHO	2.100.000	USA	5.197.347
Allemagne	1.869.601	Autres services		Norvège	2.237.821
Autriche				Canada	165.290
Belgique				Suisse	122.262
Chypre					
Danemark					
Espagne					
Estonie					
Finlande					
France	85.000				
Grèce					
Hongrie					
Irlande					
Italie					
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg					
Malte					
Pays-bas					
Pologne					
Portugal					
République tchèque					
Royaume uni					
Slovaquie					
Slovénie					
Suède	639.000				
Sous-total	2.593.601	Sous-total	2.100.000	Sous-total	7.722.720
		Total	12.416.321		

Date : 25/10/2005

(*) Source : ECHO 14 Points reports. <https://nac.cec.eu.int>

(**) Financial Tracking Service, ReliefWeb. <http://www.reliefweb.int>

Cellules vides : pas d'informations ou aucune contribution.

6 - Montant de la décision et répartition par objectifs spécifiques :

6.1. - Montant total de la décision : **1.500.000** EUR

6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

Objectif principal: <i>Fournir une assistance humanitaire aux réfugiés et aux groupes vulnérables au sein de la population de la Guinée forestière</i>				
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique de l'opération	Activités	Partenaires potentiels⁵
Objectif spécifique 1: Poursuite des opérations de rapatriement volontaire des réfugiés et maintien d'un dispositif multisectoriel d'aide humanitaire au bénéfice des réfugiés qui demeureront dans les camps et des groupes vulnérables dans la population locale de la Guinée forestière	1.445.000	Guinée forestière	- Logistique et rapatriement volontaire - Abris - Biens essentiels - Aide et sécurité alimentaire - Programmes nutritionnels - Soins de santé - Eau et assainissement - Protection des réfugiés - Coordination de l'aide humanitaire	- ACH- ESP - CONCERN UNIVERSAL - CROIX-ROUGE - CICR- ICRC - CH - IOM - IRC - UK - MSF - BEL - MSF - CHE - MSF - FRA - UN - FAO-I - UN - UNHCR - BEL - UN - UNOCHA - UN - WFP-PAM

⁵ ACCION CONTRA EL HAMBRE, (ESP), COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), CONCERN UNIVERSAL (GBR), INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR MIGRATION (INT), International Rescue Committee UK, MEDECINS SANS FRONTIERES (CHE), MEDECINS SANS FRONTIERES (F), MEDECINS SANS FRONTIERES BELGIQUE/ARTSEN ZONDER GRENZEN BELGIE(BEL), UNITED NATIONS - FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION, UNITED NATIONS - WORLD FOOD PROGRAMME, UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM, UNITED NATIONS, OFFICE FOR THE COORDINATION OF HUMANITARIAN AFFAIRS

Objectif spécifique 2: Maintien d'une capacité adaptée sur le terrain, afin d'évaluer l'évolution des besoins, de mettre au point des réponses coordonnées, de contrôler et d'évaluer les opérations financées par la Commission européenne	25.000	-	- Assistance technique	
max. 10% du montant total	30.000			
TOTAL:	1.500.000			

7 - Evaluation

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à " procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle d'ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'Evaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index_fr.htm.

8 - Impact Budgétaire article 23 02 01

-	CE (EUR)
Crédits d'engagements initiaux de l' APB 2006	478.000.000
Budgets supplémentaires	-
Transferts	-
Total crédits disponibles	-
Total exécuté	-
Reste disponible	-
Montant total de la décision	1.500.000

DÉCISION DE LA COMMISSION
du
relative au financement d'opérations humanitaires sur le budget général de l'Union
européenne en

GUINEE

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le traité instituant la Communauté européenne,
Vu le règlement (CE) No.1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹, et en particulier son article 14,

considérant ce qui suit:

- (1) Les opérations de rapatriement des réfugiés Libériens se poursuivent sur une base volontaire à partir des camps de Guinée forestière.
- (2) Une décennie d'insécurité et de conflits dans la sous région du fleuve Mano a entraîné de nombreux mouvements de populations. Tant les réfugiés que les personnes déplacées et les groupes vulnérables au sein de la population locale de Guinée forestière requièrent une assistance multisectorielle.
- (3) La Guinée forestière demeure exposée à de nombreux risques ; les acteurs de développement ne sont pas encore positionnés et les projets de réhabilitation tardent à être mis en œuvre.
- (4) Il est estimé qu'un montant de 1.500.000 EUR provenant de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général de l'Union européenne est nécessaire à la poursuite de l'opération de rapatriement des réfugiés libériens sur une base volontaire et au maintien d'une assistance multisectorielle aux réfugiés *prima facie* et aux personnes vulnérables en Guinée forestière.
- (5) La présente décision constitue une décision financière au sens de l'Article 75 du règlement financier (EC, Euratom) No 1605/2002², de l'Article 90 des modalités d'exécution du Règlement financier fixées par le règlement (EC, Euratom) No 2342/2002³ amendées par le règlement (EC, Euratom) No 1261/2005⁴, et de l'Article 15 du Règlement interne sur la mise en œuvre du budget général de la CE⁵.

¹ OJ L 163, 2.7.1996, p. 1-6

² OJ L 248, 16.9.2002, p. 1

³ OJ L 357, 31.12.2002, p. 1

⁴ OJ L 201, 2.8.2005, p. 3

⁵ Décision de la Commission du 15.3.2005, SEC (2005) 310

A ARRETE LA PRESENTE DECISION:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de 1.500.000 EUR en faveur d'opérations d'aide humanitaire **visant à faire face aux conséquences des déplacements de population en Guinée forestière** au titre de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général 2006 de l'Union européenne.

2. Conformément aux articles 2(a) et 4 du Règlement du Conseil No.1257/96, les opérations humanitaires seront mises en oeuvre dans le cadre des objectifs spécifiques suivants :

- Poursuite des opérations de rapatriement volontaire des réfugiés ; maintien d'un dispositif multisectoriel d'aide humanitaire au bénéfice des réfugiés qui demeureront dans les camps et des groupes vulnérables dans la population locale de la Guinée forestière.
- Maintien d'une capacité adaptée sur le terrain, afin d'évaluer l'évolution des besoins, de mettre au point des réponses coordonnées, de contrôler et d'évaluer les opérations financées par la Commission européenne.

Les montants alloués à chacun de ces objectifs sont énumérés dans l'annexe à la présente décision.

Article 2

Sans préjuger du recours à la réserve, la Commission peut, si la situation humanitaire le justifie, réaffecter les niveaux de financement établis pour l'un des objectifs spécifiques précisés à l'article premier, paragraphe 2, à un autre objectif mentionné, pour autant que le montant réaffecté représente moins de 20% du montant global de la présente décision.

Article 3

1. La durée de mise en oeuvre de cette décision doit être une période maximum de 12 mois, commençant le 01 Janvier 2006.

2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à compter du 01 Janvier 2006.

3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en oeuvre de la présente décision.

Article 4

1. Le montant de 1.500.000 EUR sera fonction de la disponibilité des fonds nécessaires dans le cadre du budget général de l'Union européenne.

2. La présente décision prend effet à la date de son adoption

Fait à Bruxelles,

Pour la Commission

Membre de la Commission

Annexe : Ventilation des montants alloués par objectif spécifique

Objectif principal : Fournir une assistance humanitaire aux réfugiés et aux groupes vulnérables au sein de la population de la Guinée forestière	
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)
Poursuite des opérations de rapatriement volontaire des réfugiés et maintien d'un dispositif multisectoriel d'aide humanitaire au bénéfice des réfugiés qui demeureront dans les camps et des groupes vulnérables dans la population locale de la Guinée forestière	1.445.000
Maintien d'une capacité adaptée sur le terrain, afin d'évaluer l'évolution des besoins, de mettre au point des réponses coordonnées, de contrôler et d'évaluer les opérations financées par la Commission européenne	25.000
Réserve	30.000
TOTAL	1.500.000